



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 17 janvier 2023, à 19 h, sous la présidence du maire suppléant, Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant et président de la Communauté maritime
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Deux personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Gaétan Richard, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2301-0656

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 21 décembre 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Office municipal d'habitation (OMH) – Approbation des prévisions budgétaires révisées de 2022
 - 7.2.2 Office municipal d'habitation (OMH) – Renouvellement du mandat d'une représentante municipale au sein du conseil d'administration
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
 - 7.6.1 Autorisation d'appel d'offres – Vidange et transport des boues de fosses septiques sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
 - 7.6.2 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Phase 2
- 7.7 Sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire
 - 7.8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – Musée de la Mer
 - 7.8.2 Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – Émile Arseneau, bachelier en architecture
- 7.9 Développement du milieu
 - 7.9.1 Demandes d'aide financière 2022 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandation du comité de vitalisation
 - 7.9.2 Demandes d'aide financière 2023 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandation du comité de vitalisation
 - 7.9.3 Demande de reconduction du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)
 - 7.9.4 Appui à Tourisme Îles de la Madeleine – Étude sur la perception du tourisme par les résidents
 - 7.9.5 Transport aérien régional – Demande de modification au Programme d'accès aérien aux régions (PAAR)
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 7.11.1 Octroi de contrat de gré à gré – Étude en érosion côtière (Phase II) – Firme WSP Canada inc.
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Adoption du Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
 - 7.12.3 Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
 - 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n°s A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01
 - 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n°s A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2301-0657

Approbaton des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 21 décembre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 21 décembre 2022.

Sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2301-0658

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 29 novembre 2022 au 9 janvier 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 5 928 264,05 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

CM2301-0659

Office municipal d'habitation (OMH) – Approbation des prévisions budgétaires révisées de 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis pour approbation un rapport faisant état des prévisions budgétaires de l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime, à titre de partenaire financier, doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'année 2022 telles qu'elles ont été présentées par la Société d'habitation du Québec.

La contribution financière municipale prévue est de 93 619 \$, ce qui correspond à 10 % du déficit à répartir.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

CM2301-0660

Office municipal d'habitation (OMH) – Renouvellement du mandat d'une représentante municipale au sein du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marie-Christine LeBlanc, représentante de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine, arrivera à échéance le 27 janvier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de maintenir sa représentation au sein du conseil d'administration de cet organisme et de renouveler le mandat de cette dernière pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal reconduise le mandat de madame Marie-Christine LeBlanc comme administratrice à l'Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'au 30 janvier 2026.

HYGIÈNE DU MILIEU

CM2301-0661

Autorisation d'appel d'offres – Vidange et transport des boues de fosses septiques sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vidange et de transport des boues de fosses septiques accordé précédemment arrivera à échéance à la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le Service de l'hygiène du milieu de planifier le service de vidange, de transport et de traitement des boues de fosses septiques sur le territoire pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à préparer et publier un appel d'offres portant sur la vidange et le transport des boues de fosses septiques sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

CM2301-0662

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Phase 2

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de bénéficier d'un tel programme dont la première phase du projet a été déposée le 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2301-0663

Octroi d'un contrat de gré à gré – Services professionnels – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – Musée de la Mer

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2022, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une convention d'aide financière, au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre du programme *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial* de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE cette convention permet le financement de services externes pour effectuer les démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier, lequel doit obligatoirement être adopté par la Communauté maritime d'ici 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par le Musée de la Mer dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer au Musée de la Mer un contrat de gré à gré, de 11 040 \$ plus les taxes applicables, relativement à la réalisation d'une revue de littérature portant sur le patrimoine bâti;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

Les dépenses relatives à ce contrat seront financées dans le cadre du budget prévu à la convention du projet Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de l'archipel ainsi que par le budget de mise en œuvre des dossiers liés à Horizon 2025.

CM2301-0664

Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial – Émile Arseneau, bachelier en architecture

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2022, le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une convention d'aide financière, au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre du programme *Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial* de l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE cette convention permet le financement de services externes pour effectuer les démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier, lequel doit obligatoirement être adopté par la Communauté maritime d'ici 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par M. Émile Arseneau, bachelier en architecture, dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer à monsieur Émile Arseneau un contrat de gré à gré de 12 000 \$ plus les taxes applicables relativement à des services professionnels pour la réalisation de fiches portant sur les typologies et les composantes architecturales;

Les dépenses relatives à ce contrat seront financées dans le cadre du budget prévu à la convention du projet Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial de l'archipel ainsi que par le budget de mise en œuvre des dossiers liés à Horizon 2025.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

CM2301-0665

Demandes d'aide financière 2022 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandation du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de la Municipalité de Grosse-Île, de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime se sont concertés afin d'identifier les projets prioritaires pour l'année 2022;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'examen de ces projets le 14 décembre 2022 et que trois (3) projets répondent aux critères de sélection, lesquels font l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT la concordance de ces projets avec les différents axes du cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets municipaux ci-dessous décrits pour un total de 300 000 \$.

Nom du projet	Porteur du projet	Montant accordé
Espace communautaire - Salle communautaire de Fatima	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	100 000 \$
Écoquartier	Communauté maritime des ÎM	100 000 \$
Revitalisation du site de La Côte	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	100 000 \$
	Total	300 000 \$

CM2301-0666

Demandes d'aide financière 2023 – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets municipaux et de la Communauté maritime – Recommandation du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de la Municipalité de Grosse-Île, de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime se sont concertés afin d'identifier les projets prioritaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'examen de ces projets le 14 décembre 2022 et que quatre (4) projets répondent aux critères de sélection, lesquels projets font l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT la concordance de ces projets avec les différents axes du cadre de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

No. de résolution
ou annotation

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets municipaux ci-dessous décrits pour un total de 230 000 \$.

Nom du projet	Porteur du projet	Montant accordé
Projet d'interprétation & valorisation des bâtiments témoin sur le site de La Grave	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	30 000 \$
Acquisition & installation de support à vélo	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	30 000 \$
Construction d'installation sanitaire – Dune du Sud	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	100 000 \$
Installation d'un lieu familiale à Pointe-aux-Loups	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	70 000\$
	Total	230 000\$

CM2301-0667

Demande de reconduction du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) prendra fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne s'est toujours pas prononcé sur le renouvellement de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'impact engendré par le FAIR est très important;

CONSIDÉRANT QUE l'aide fournie par le FAIR permet de soutenir tant le développement d'un environnement d'affaires dynamique que des aides directes aux entreprises ou organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE le FAIR agit comme effet de levier pour un grand nombre de projets et que plusieurs projets et initiatives devront être abandonnés ou mis sur pause, faute de financement dans le cas d'un non-renouvellement de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE la région a pris son élan et qu'il est stratégique que le gouvernement du Québec continue de soutenir les organismes et entreprises impliqués dans ce développement, car les outils dont dispose la région ne permettent pas de répondre seuls aux objectifs poursuivis par le FAIR;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine demande au gouvernement du Québec de reconduire le Fonds d'aide aux



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

initiatives régionales (FAIR), mesure spécifique à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ainsi continuer à assurer et à soutenir le développement de la région.

CM2301-0668

Appui à Tourisme Îles de la Madeleine – Étude sur la perception du tourisme par les résidents

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée par l'adoption de sa Politique-cadre de développement touristique à encadrer le développement touristique afin qu'il soit harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage touristique engendre une pression sur les différents services publics et que la population exprime certaines préoccupations à l'égard du développement de ce secteur névralgique pour l'économie madelinienne;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite réaffirmer son engagement envers le développement touristique en harmonie avec l'amélioration de la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie de développement durable de la destination, Tourisme Îles de la Madeleine à la volonté de sonder périodiquement la perception du tourisme par les résidents et que la Communauté maritime a été identifiée comme partenaire au projet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Joy Davies,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime confirme sa volonté d'appuyer financièrement Tourisme Îles de la Madeleine dans la mise en œuvre de ce projet;

que le conseil mandate le Service de développement du milieu pour y travailler en collaboration avec Tourisme Îles de la Madeleine;

qu'une somme de 7 500 \$, issue du FRR (volet 2), soit affectée à cette entente.

CM2301-0669

Transport aérien régional – Demande de modification au Programme d'accès aérien aux régions (PAAR)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a notamment un impact direct et important sur la capacité des Madelinots de se



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

déplacer ainsi que sur l'intérêt des visiteurs d'utiliser l'avion comme moyen de se rendre dans l'archipel;

CONSIDÉRANT QUE les vols nolisés et les vols additionnels sont exclus du PAAR et que ces vols sont un élément important dans la capacité des résidents, particulièrement les jeunes, à participer à des tournois ou des événements régionaux ou nationaux;

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif (OBNL) sont exclus du PAAR avec pour conséquence que ces organisations, dont le financement est généralement précaire, ne peuvent profiter du rabais de 60 % et se heurtent au coût rébarbatif du billet d'avion régulier, ce qui fait en sorte qu'elles sont trop souvent absentes des instances régionales et nationales, provoquant une iniquité dans la représentation et un déficit dans la formation et le réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le PAAR exige dans le cadre du *volet 2 : Offre de billets d'avion à prix maximal déterminé*, c'est-à-dire, les billets à 500 \$, que les déplacements vers les régions se fassent à partir de Québec, Montréal et St-Hubert, ce qui exclut les déplacements intrarégionaux ou interrégionaux;

CONSIDÉRANT QUE la commission consultative sur les transports s'est penchée sur le sujet et a fait ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter les recommandations de la commission consultative sur les transports et de mandater le maire et président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, ou son remplaçant, d'intervenir auprès de la ministre des Transports du Québec pour lui faire part des demandes suivantes :

- que les vols nolisés et les vols additionnels soient inclus dans le PAAR;
- que les OBNL soient admissibles au PAAR;
- que les vols interrégionaux ou intrarégionaux (les vols ayant un lieu de départ et d'arrivée autre que Québec, Montréal ou St-Hubert) soient admissibles aux avantages du PAAR.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM2301-0670

Octroi de contrat de gré à gré – Étude en érosion côtière (Phase II) – Firme WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles a signé une lettre-mandat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation d'un plan d'intervention en érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'obtenir des détails techniques et économiques en vue de rechercher des solutions concrètes pour contrer l'effet d'érosion sur les sites les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un appel de propositions lancé par la Municipalité en novembre 2022, la première phase du mandat a été octroyée à WSP Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU' il y a maintenant lieu de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré relativement à la réalisation de la seconde phase du mandat;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la phase II de l'étude technico-économique de 10 sites exposés à l'érosion côtière au prix de 29 000 \$ plus les taxes applicables, le tout en gestion des coûts contrôlés;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

La dépense relative à ce mandat sera financée à même le financement prévu à la lettre-mandat en érosion côtière signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2301-0671

Adoption du Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime souhaite procéder à l'acquisition de conteneurs utilisés aux fins de la collecte des matières résiduelles;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2022-16 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2301-0672

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023.

CM2301-0673

Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet
de règlement n° CM-2023-01 séance tenante.

CM2301-0674

Avis de motion – Règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01

Le conseiller Hugues Lafrance donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01.

CM2301-0675

Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet
de règlement n° CM-2023-02 séance tenante.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

17 janvier 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Questionnement au sujet de la gestion du patrimoine par le Service de l'aménagement du territoire (points 7.81 et 7.8.2 de l'ordre du jour).
- ❖ En lien avec la correspondance transmise au conseil le 3 janvier dernier concernant une demande d'abrogation du projet de règlement n° CM-2022-14, adopté en novembre dernier, intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne » – Suivi qu'entend faire la Municipalité à la suite de cette demande.
- ❖ Club de tir des Îles – Précisions demandées quant aux autorisations accordées par la Municipalité et concernant l'affectation au schéma.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

CM2301-0676

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 50.

Gaétan Richard, maire suppléant

Andrée-Maude Renaud, greffière